

**PORTANT TARIFICATION DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE SOCIOCRIQUE
« SOCIOCRIQUE ET TOURNANT DÉCOLONIAL. CONVERGENCES ET PERSPECTIVES »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Congrès International de Sociocritique « Sociocritique et Tournant décolonial. Convergences et perspectives », organisé par le Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS, EA 4280), du 17 au 19 JUIN 2020 (RESP. ASSIA MOHSSINE) **DU 17 au 19 juin 2020**, est fixée comme suit :

Frais d'inscription :

	Jusqu'au 1 ^{er} octobre 2019	À partir du 2 octobre 2019 Clôture le 20 avril 2020 à 17h00
Enseignant-chercheur	90 euros TTC (75 euros HT) <input type="checkbox"/>	110 euros TTC (91,67 euros HT) <input type="checkbox"/>
Doctorant	50 euros TTC (41,67 euros HT) <input type="checkbox"/>	70 euros TTC (58,33 euros HT) <input type="checkbox"/>
Accompagnateur	50 euros TTC (41,67 euros HT) <input type="checkbox"/>	70 euros TTC (58,33 euros HT) <input type="checkbox"/>

Tarifs des repas :

Dîner de gala 19 juin au soir : 45€ TTC (37,50 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2019

- Publié le 04 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.